



# CHARTRE ACHATS RESPONSABLES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

Conformité à l'éthique, à la croissance durable  
et à la protection des données

# CHARTRE D'ACHATS RESPONSABLES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

Le Groupe SYNERGIE fait le choix de fournisseurs et partenaires engagés dans une démarche RSE complète intégrant Ethique, Développement Durable et Respect de la Protection des Données Personnelles de l'ensemble de ses tiers (RGPD).

Faire ce choix, c'est être cohérent avec ses propres engagements et c'est contribuer au cercle vertueux d'une démarche nécessairement collective pour être efficace. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'esprit de la Charte des Nations Unies dont le Groupe SYNERGIE est acteur en établissant chaque année sa propre déclaration.

Devenir fournisseur ou partenaire du Groupe SYNERGIE, c'est partager les valeurs et objectifs de la présente charte et s'y conformer en tout point.

Y déroger peut constituer un manquement à son obligation contractuelle, susceptible d'entraîner en cas de gravité une cessation de la relation commerciale.



# SOMMAIRE

<b>Responsabilité sociale</b>	<b>4</b>
■ Droits de l’Homme et exigences légales	
<b>Responsabilité éthique</b>	<b>5</b>
■ Lutte contre la corruption	
■ Respect d’une concurrence saine et loyale	
<b>Responsabilité environnementale</b>	<b>6</b>
■ Utilisation durable des ressources	
■ Pollution et gestion des déchets	
<b>Protection des données à caractère personnel et sécurité des systèmes d’information</b>	<b>7</b>
<b>Questionnaire RSE fournisseurs et partenaires</b>	<b>9</b>

# RESPONSABILITÉ SOCIALE

Le Groupe SYNERGIE fait le choix exclusif de fournisseurs et partenaires respectant (ainsi que leurs propres fournisseurs et partenaires) scrupuleusement la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et toutes les lois et réglementations en vigueur liées à la responsabilité sociale de l'entreprise.

## Élimination du travail forcé et obligatoire

Les fournisseurs et partenaires doivent s'assurer de n'utiliser en aucun cas du travail forcé, qu'il soit obtenu sous la menace de sanctions, d'une rétention des papiers d'identité, d'un quelconque dépôt de garantie de la part des travailleurs, ou de toute autre contrainte, de telles pratiques étant strictement illégales.

## Harcèlement et Abus

Le Groupe SYNERGIE attend de ses fournisseurs et partenaires que leurs employés soient considérés avec respect et dignité. Les fournisseurs et partenaires n'admettront, ni ne pratiqueront aucune forme de punition corporelle, de harcèlement moral ou physique et tout autre abus.

## Salaires et Avantages

Les fournisseurs et partenaires devront au minimum verser un salaire régulier et payer les heures supplémentaires au taux légal imposé par le pays d'implantation et faire bénéficier les travailleurs des avantages légaux en vigueur. Aucune retenue de salaire ne devra être effectuée pour des raisons disciplinaires. Ils devront mettre en place un système de santé et de protection sociale conformes aux exigences légales en application.

## Liberté syndicale et liberté d'expression

Le Groupe SYNERGIE attend de ses fournisseurs et partenaires qu'ils respectent et reconnaissent le droit à chaque employé à négocier collectivement, à créer ou à participer à une organisation syndicale de leur choix sans pénalité, discrimination ou harcèlement.

## Abolition du travail des enfants

Les fournisseurs et partenaires doivent pouvoir garantir le non-recours au travail des enfants de moins de 16 ans. Dans les pays où la législation locale prévoit un âge supérieur pour travailler ou prolonge la scolarité obligatoire au-delà de 16 ans, c'est l'âge le plus élevé qui s'appliquera.

## Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité et de l'égalité des chances

Le Groupe SYNERGIE attend de ses fournisseurs et partenaires qu'ils observent à l'égard de tous les employés un traitement égal et honnête. Les fournisseurs et partenaires ne devront pratiquer aucune forme de discrimination en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciements basés sur les critères de l'origine, le sexe, la grossesse, l'apparence physique, l'état de santé, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales...

## Santé et Sécurité

Les fournisseurs et partenaires procureront un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents ou dommages corporels qui pourraient être provoqués par, associés à, ou être produits durant le travail ou durant une manipulation d'un équipement. Ils mettront en place les systèmes en vue de détecter, d'éviter ou de neutraliser toute menace sur l'hygiène et la sécurité du personnel et se conformeront aux règlements et lois locales et internationales en vigueur.

## Horaires et Repos

En matière d'heures de travail et d'heures supplémentaires, les fournisseurs et partenaires se conformeront aux limites imposées par les lois du pays d'implantation. Ils accorderont à tous les employés et partenaires une période de repos hebdomadaire d'au moins 24 heures consécutives.

# RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE

## Anticorruption

Les fournisseurs et partenaires doivent se conformer scrupuleusement à toutes les lois et règlements visant à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et en particulier la loi française « Sapin II » du 9 décembre 2016 (n°2026 – 1691) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. C'est dans cet esprit que le Groupe SYNERGIE tient à la disposition de tous ses tiers son Code d'éthique et de conduite des affaires, preuve de son propre engagement.

Les fournisseurs et partenaires devront donc, dès que leur taille l'exige, être en conformité avec les 8 piliers de la Loi Sapin II :

1. Élaboration et adoption d'un Code d'éthique et de conduite des affaires reprenant et illustrant les différents types de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.
2. Mise en place d'un dispositif d'alerte interne.
3. L'établissement d'une cartographie des risques.
4. Mise en place de procédures d'évaluation des tiers.
5. Mise en place de procédures de contrôles comptables.
6. Mise en place d'un dispositif de formation des personnes les plus exposées aux risques de corruption et trafic d'influence.
7. Mise en place de mesures disciplinaires permettant de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de la société.
8. Mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation des mesures mises en œuvre.

**Les fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter la politique cadeaux du Groupe SYNERGIE et ne tenteront par aucun moyen illicite, d'influencer le Groupe SYNERGIE. Ils ne feront, dans cet esprit, aucune offre, promesse, cadeau ou avantage, leur permettant d'obtenir une décision favorable.**

## Respect d'une concurrence saine et loyale

Les fournisseurs et partenaires s'engagent au respect des lois et règles visant à la protection de la libre et saine concurrence.

Ils s'engagent à ne pratiquer aucune entente illicite sur les prix, et à ne pas abuser de leur position dominante le cas échéant.

Les fournisseurs et partenaires et leurs salariés ne doivent pas se servir d'une information importante ou non publique, obtenue dans le cadre de la relation commerciale avec le Groupe SYNERGIE, pour un usage spéculatif.

# RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe SYNERGIE attend de ses fournisseurs et partenaires un engagement environnemental mesurable en particulier dans la maîtrise des nuisances et pollutions liées à leur activité (production/bâtiments/parc automobile).

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter les réglementations et normes environnementales locales et internationales, et à s'engager dans des systèmes de gestion propres à l'environnement, la santé et la sécurité (ISO 14001, ISO 45001, ISO 9001).

Ils s'engagent à répondre le cas échéant, aux obligations liées à la loi Eco Energie Tertiaire et aux audits énergétiques.

## Utilisation durable des ressources

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à utiliser les ressources naturelles de manière rationnelle en privilégiant les énergies renouvelables. Ils s'engagent à éliminer les gaspillages et mettre en place des pratiques responsables à tous les échelons de l'entreprise. Ceci passe par une promotion de la dématérialisation et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

## Pollution et gestion des déchets

Les fournisseurs et partenaires s'engagent pour une gestion responsable de leurs déchets. Ces derniers devront être gérés en suivant la règle des « 3R » (Réduire, Réutiliser, Recycler). Ceux-ci ainsi que les émissions dans l'air et l'eau font l'objet d'un traitement adéquat. Une attention particulière sera portée aux déchets et émissions dangereux qui ne doivent pas être abandonnés, déchargés ou déversés de façon illégale.



# PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les fournisseurs, partenaires et leurs sous-traitants s'engagent à respecter le Règlement (UE) n°2016/679 et toute réglementation applicable en matière de protection des données. Ils doivent disposer d'une politique conforme et, le cas échéant, avoir désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO). Ils doivent garantir la confidentialité et la sécurité des informations confiées, y compris après la fin de la relation commerciale. Dans une démarche d'amélioration continue, ils appliquent des mesures techniques et organisationnelles appropriées, inspirées des bonnes pratiques de gestion de sécurité de l'information de l'ISO 27001.

Tout incident de sécurité ou toute violation de données doit être signalé dans les meilleurs délais au DPO du Groupe SYNERGIE. Les fournisseurs doivent également être en mesure de justifier leur conformité et obtenir l'autorisation préalable pour toute sous-traitance impliquant des données personnelles. Enfin, tout fournisseur traitant des données pour le compte du Groupe ou travaillant dans le domaine informatique, doit répondre au questionnaire de sécurité RGPD et, le cas échéant, signer la présente charte.

## Démarche d'amélioration commune

Le Groupe SYNERGIE souhaite associer ses fournisseurs, partenaires et sous-traitants à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles du processus d'achat et les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, des Droits de l'Homme et des conditions de travail et de respect de l'éthique des affaires et du RGPD. Le Groupe SYNERGIE souhaite développer avec ses tiers, une politique d'achats responsables en faisant intervenir des entreprises d'insertion, des entreprises adaptées ou des entreprises situées dans un Quartier Prioritaire de la Ville. Le Groupe SYNERGIE souhaite que soient mis en place des échanges de bonnes pratiques et que chacun des fournisseurs, partenaires et sous-traitants diffuse cette charte auprès de ses propres fournisseurs et partenaires.

## Formulaire d'adhésion fournisseur/partenaire

Je soussigné

Représentant la société

confirme avoir pris connaissance du [Code d'éthique et de conduite des affaires et de la Politique cadeaux et invitations](#) du Groupe

confirme avoir pris connaissance de la Charte d'Achats Responsables Fournisseurs et Partenaires du Groupe SYNERGIE,

adhère à ses principes et m'y conformer tout au long de notre relation commerciale,

Fait à

Signature et  
cachet de  
la société

Le

Merci de bien vouloir retourner cette Charte signée à [synergie.rse@synergie.fr](mailto:synergie.rse@synergie.fr)

# SYNERGIE ADHÈRE AUX 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES



NOUS SOUTENONS  
LE PACTE MONDIAL

[www.un.org](http://www.un.org)

Les dix principes du Pacte Mondial sont inspirés de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention de l'ONU contre la corruption.

Les entreprises sont invitées à respecter les principes suivants :

## Droits de l'Homme

### 1<sup>er</sup> principe

Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.

### 2<sup>e</sup> principe

Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

## Normes internationales du travail

### 3<sup>e</sup> principe

Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

### 4<sup>e</sup> principe

Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

### 5<sup>e</sup> principe

Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

### 6<sup>e</sup> principe

Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

## Environnement

### 7<sup>e</sup> principe

Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.

### 8<sup>e</sup> principe

Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

### 9<sup>e</sup> principe

Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

## Lutte contre la corruption

### 10<sup>e</sup> principe

Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

# SYNERGIE S'ENGAGE À RESPECTER LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'O.I.T

## Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

**C029** - Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

**P029** - Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930

**C087** - Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

**C098** - Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

**C100** - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

**C105** - Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

**C111** - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

**C138** - Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

**C182** - Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999



Organisation  
internationale  
du Travail

[www.ilo.org](http://www.ilo.org)

## Conventions de gouvernance prioritaires

**C081** - Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

**P081** - Protocole de 1995 relatif à la convention sur l'inspection du travail, 1947

**C122** - Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964

**C129** - Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

**C144** - Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

## Conventions techniques

**C001** - Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919

**C026** - Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928

**C131** - Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970

**C155** - Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

**P155** - Protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

# QUESTIONNAIRE RSE FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

## Préambule

L'intérêt responsable est l'ADN du Groupe Synergie depuis son origine.

Impulsée par son Président et la Direction Générale, la politique RSE du Groupe s'est construite de façon transversale en interne mais aussi dans le dialogue constant avec ses tiers.

Soucieux d'intégrer ces valeurs avec l'ensemble de ses parties prenantes, le Groupe Synergie a décidé d'intégrer des critères RSE dans le choix de ses fournisseurs et dans la pérennisation de leurs relations d'affaires.

C'est dans ce cadre que nous vous demandons de bien vouloir compléter, signer et renvoyer ce questionnaire à : [synergie.rse@synergie.fr](mailto:synergie.rse@synergie.fr), après avoir pris connaissance et signé la Charte Achats Responsables Fournisseurs et Partenaires liée.

# VOTRE SOCIÉTÉ

## IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Raison sociale :

Numéro SIREN :

Numéro SIRET :

Chiffre d'Affaires  
annuel :

Date de création  
de l'entreprise :

Effectifs :

Votre entité :

Le groupe :

## GOVERNANCE

- Oui Non La gouvernance de votre entreprise a-t-elle établi des principes de responsabilité sociale, éthique ou environnementale ?
- Oui Non Votre entreprise a-t-elle désigné une personne en charge de la RSE ? Si oui, merci de préciser :  
Son nom :  
Sa fonction :  
Son courriel :
- Oui Non Votre entreprise adhère-t-elle au Pacte Mondial des Nations Unies ?
- Oui Non Votre entreprise adhère-t-elle à d'autres initiatives RSE externes ? (Ex. : Initiative Science Based Target). Si oui, merci de préciser lesquelles :
- Oui Non Votre entreprise publie-t-elle un rapport RSE ?
- Oui Non Votre entreprise forme-t-elle les salariés aux thématiques RSE ? (Ex. : formation diversité, formation gestion des ressources etc...)
- Oui Non Votre entreprise fait-elle auditer sa démarche RSE par un organisme externe (Ex. : Ecovadis, Afnor etc...) ? Si oui, merci de préciser l'organisme et la note obtenue :
- Oui Non Votre entreprise a-t-elle obtenu des certifications ? Si oui, lesquelles :  
ISO 9001    ISO 14001    ISO 45001    ISO 29900    ISO 26000    MASE    CEFRI  
Autres certifications – Merci de préciser :
- Oui Non Votre entreprise mène-t-elle des actions de développement environnemental, social et économique de son territoire ? Si oui, merci d'en lister quelques-unes :
- Oui Non Votre société ou une de ses filiales opère-t-elle dans un pays à risque au regard des questions RSE déclinées dans ce questionnaire ? Si oui, merci de préciser quel pays :
- Oui Non Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique « Achats Responsables » au regard des thèmes relatifs à la démarche RSE ?

# RESPONSABILITÉ SOCIALE

Oui Non Votre entreprise a-t-elle mis en place des politiques relatives au respect des Droits de l'Homme et des conditions de travail ? Si oui, merci de préciser les sujets couverts par celle-ci parmi les sujets suivants, et de joindre les justificatifs le cas échéant :

Élimination du travail forcé et obligatoire

Abolition du travail des enfants

Harcèlement et Abus

Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

Oui Non Êtes-vous signataire d'une charte contre les discriminations (ex. : Charte de la Diversité etc...) ?

Oui Non Des actions ont-elles été mises en place en faveur de cette question ?  
Si oui, merci d'en lister quelques-unes :

Merci de préciser votre taux d'emploi des personnes en situation de handicap :

Oui Non Des actions ont-elles été mises en place en faveur de l'emploi de ces personnes ?  
Si oui, merci d'en lister quelques-unes :

Oui Non Avez-vous calculé votre index égalité professionnelle ? Si oui, quel est votre résultat ?

Oui Non Avez-vous mis en place un accord ou un plan d'action égalité professionnelle ? Si oui, merci de préciser les actions entreprises :

Salaires et avantages

Représentation syndicale et accord d'entreprise

Santé et sécurité

Merci de préciser votre taux de gravité (1) et/ou taux de fréquence (2) des accidents du travail :

(1)

(2)

Formation – Parcours professionnel

Oui Non Les collaborateurs sont-ils sensibilisés ou formés à ces sujets ?  
Si oui, merci de préciser les actions de sensibilisation ou formations mises en place

Oui Non Votre entreprise a-t-elle désigné une personne en charge de ces questions ?  
Si oui, merci de préciser :

Son nom :

Sa fonction :

Son courriel :

# RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE DES AFFAIRES

- Oui Non Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique éthique des affaires ou un code de conduite ?  
Si oui, merci de préciser les sujets couverts parmi les suivants et de joindre les justificatifs le cas échéant :
- Anticorruption
  - Conflits d'intérêts
  - Fraude
  - Blanchiment d'argent
  - Pratiques anticoncurrentielles
  - Conditions commerciales
- Oui Non Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique cadeaux ?
- Oui Non Votre entreprise a-t-elle réalisé une cartographie des risques liés à l'anticorruption ?
- Oui Non Une procédure d'alerte interne est-elle mise en place au sein de votre entreprise ?
- Oui Non Une procédure de contrôle des tiers est-elle en place au sein de votre entreprise ?
- Oui Non Si votre taille l'exige, votre entreprise est-elle conforme aux exigences des 8 piliers de l'AFA (Agence Française Anticorruption) ?
- Oui Non Une formation est-elle dispensée aux personnes les plus exposées à ces risques ?
- Oui Non Votre entreprise a-t-elle désigné une personne en charge de ces questions ?  
Si oui, merci de préciser :
- Son nom :
- Son courriel :
- Oui Non Au cours de 5 dernières années, votre entreprise ou l'un de ses dirigeants ou collaborateurs, a-t-il fait l'objet d'une condamnation liée à la corruption ?

# RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

- Oui Non Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique environnementale ?  
Si oui, merci de préciser les sujets couverts par celle-ci parmi les suivants, et de joindre les justificatifs :
- Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (production/bâtiments/parc automobile)
  - Qualité et consommation de l'eau
  - Gestion/ réduction des déchets, des nuisances environnementales et de la pollution (recyclage, traitement des produits chimiques, etc.)
- Oui Non Au cours de 3 dernières années, votre entreprise a-t-elle entrepris des actions de réduction de son impact environnemental dans les domaines ci-dessus mentionnés ?  
Si oui, merci de lister les actions entreprises :
- Oui Non Au cours des 3 dernières années, votre entreprise a-t-elle réalisé un bilan carbone ou un audit énergétique ?
- Oui Non Au cours des 3 dernières années, votre entreprise a-t-elle mis en place des actions de protection de la biodiversité ? Si oui, merci de préciser lesquelles :
- Oui Non Les collaborateurs sont-ils sensibilisés ou formés à ces sujets ?  
Si oui, merci de préciser les actions de sensibilisation ou formations mises en place :
- Oui Non Votre entreprise a-t-elle désigné une personne en charge de ces questions ?  
Si oui, merci de préciser :
- Son nom :
  - Sa fonction :
  - Son courriel :

# PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

- Oui Non Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de protection des données à caractère personnel conforme aux obligations du règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ?
- Oui Non Afin de sécuriser cette politique de protection des données à caractère personnel, votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de sécurité informatique et des systèmes d'information ?
- Oui Non Les collaborateurs sont-ils formés à ces questions ou sensibilisés aux risques y afférents ?  
Si oui, merci de préciser les formations ou actions de sensibilisation mises en place :
- Oui Non Votre entreprise a-t-elle désigné une personne en charge de ces questions (DPO – Data Protection Officer) ? Si oui, merci de préciser :  
Son nom :  
Son courriel :
- Oui Non Cette personne est-elle déclarée à la CNIL ?
- Oui Non Au cours de 3 dernières années, votre entreprise a-t-elle été à l'origine d'un incident ayant entraîné une déclaration à la CNIL ?
- Oui Non Au cours de 3 dernières années, votre entreprise a-t-elle été l'objet d'une amende ou condamnation de la part de la CNIL ?

Nom

Le

Prénom

Fait à

Fonction

Signature et cachet  
de la société



Nos énergies en commun

synergie.fr     